Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251218-2025_78-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **Jeudi 18 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 11 décembre 2025

Etaient présents (18) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian

Absents donnant pouvoir (2) : LAURENT Marylène à GRANGER Muriel, OUVRARD Karine à ROSNARHO Pascal
Absents (3): Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY, SERVAIS Myriam

Secrétaire de séance : Louis LE BELZ

Conseillers en exercice : 23	Présents : 18	Votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2025-78 : Finances : Convention de financement et de réalisation Géotection et Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

À partir du 1er janvier 2026, tous les réseaux (sensibles et non sensibles en zone urbaine) devront être géoréférencés en classe A, sous peine de sanctions ou de refus de déclaration de travaux.

Actuellement la commune est concernée par le réseau d'éclairage public qui est en classe C.
Une convention de financement et de réalisation Géo détection et Géoréférencement des réseaux d'éclairage public est à engager avec Morbihan Energie qui se chargera de l'opération.

Les plans des exploitants font mention d'une classification de leurs tronçons de réseaux selon la précision de leur localisation:

- Classe A : l'incertitude maximale de localisation du réseau est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide et inférieure ou égale à 50 cm s'il est flexible.
- Classe B : l'incertitude maximale de localisation du réseau est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m. Elle est abaissée à 1 m pour les branchements d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité.
- Classe C : l'incertitude maximale de localisation du réseau est supérieure à 1,5 m ou 1 m pour les branchements d'ouvrages souterrains sensibles, pour les branchements d'ouvrages souterrains non sensibles, ou dont l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante...

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251218-2025_78-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et de réalisation géotection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de l'autoriser à payer la contribution qui s'élève à : 6 500 € HT soit 7 800 € TTC



Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État